



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°37-2024-05028

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

Sommaire

Direction départementale des Territoires /

37-2024-04-29-00010 - Avenant n°2024-1E à la convention de délégation de compétences d attribution des aides à la pierre de l État à Tours Métropole Val de Loiret relatif à la majoration des plafonds de ressources pour l accès aux logements du parc public (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-05-16-00001 - AP dérogation installation toilettes sèches (2 pages)

Page 7

Préfecture d'Indre et Loire / Direction de la citoyenneté et de la légalité

37-2024-05-27-00002 - Arrêté portant modification des compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion de l Ex-Confluence (SIGEC) et le retrait des communes de Berthenay, Druye et Villandry à compter du 1er septembre 2024 (6 pages)

Page 10

37-2024-05-27-00001 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Gâtine - Racan (ajout d une compétence omise dans une rédaction antérieure) (36 pages)

Page 17

37-2024-05-07-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF autorisant la Congrégation des S urs de Marie Réconciliatrice à procéder à la vente d un ensemble immobilier situé à ROCHECORBON (37210) (1 page)

Page 54

Direction départementale des Territoires

37-2024-04-29-00010

Avenant n°2024-1E à la convention de délégation de compétences d attribution des aides à la pierre de l État à Tours Métropole Val de Loiret relatif à la majoration des plafonds de ressources pour l accès aux logements du parc public

**Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire
Service habitat et construction**

Avenant n°2024-1E à la convention de délégation de compétences d'attribution des aides à la pierre de l'État à Tours Métropole Val de Loire relatif à la majoration des plafonds de ressources pour l'accès aux logements du parc public

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le présent avenant est établi entre

Tours Métropole Val de Loire, représenté par Monsieur Frédéric AUGIS, Président ;

et

L'État, représenté par Patrice LATRON, Préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Vu la convention de délégation de compétences d'attribution des aides à la pierre pour la période 2018 - 2023 en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'avenant en date du 25 janvier 2024 prorogeant la convention de délégation du 5 juillet 2018 sur l'année 2024 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2023-1364 du 29 décembre 2023 relatif aux dérogations aux conditions de ressources pour accéder au logement social ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article R. 441-1-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la convention de délégation de compétences d'attribution des aides à la pierre de l'État à Tours Métropole Val de Loire en date du 5 juillet 2018 permet dans son article IV-2-1 de majorer de 30 % les plafonds de ressources pour l'accès à certains logements du parc public. Il s'agit des logements situés dans :

- les quartiers classés en quartiers prioritaires et territoires de veille au titre de la politique de la ville ;
- les opérations de plus de 20 logements occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL.

Le décret n° 2023-1364 du 29 décembre 2023 est venu clarifier et assouplir les possibilités de dérogations aux conditions de ressources pour accéder au logement social. Notamment les logements en territoires de veille ne sont plus concernés par cette possibilité de majoration.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains. Ainsi, 3 nouveaux quartiers de la métropole tourangelle sont classés comme prioritaires par ce décret : les quartiers du Morier à Joué-lès-Tours, de la Galboisière à Saint-Pierre-des-Corps et celui des Tourettes à Tours.

Par ailleurs, l'analyse des données de l'enquête OPS 2020 réalisée dans le cadre de l'élaboration de la convention intercommunale d'attributions de la métropole de Tours pour la période 2024 – 2029 a permis de mettre à jour la liste des opérations de plus de 20 logements occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL.

Ces éléments nécessitent de faire évoluer les possibilités de majorations des plafonds de ressources initialement prévues pour le parc public à l'article IV-2-1 de la convention de délégation.

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37

Article 1^{er} : Au regard de ces éléments, l'article IV-2-1 de la convention de délégation est remplacé par l'article suivant :

Article IV-2 : Plafonds de ressources :

IV-2-1 Parc public

En application de l'article R. 441-1-2 du CCH, les plafonds de ressources peuvent être majorés de 30 % de ceux applicables pour l'accès des ménages aux logements locatifs sociaux dans les cas ci-après :

- logements situés dans les quartiers classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville : quartiers de la Rabière et du Morier à Joué-lès-Tours, Niqueux, Bruyère, Marcel Pagnol à la Riche, la Rabaterie et la Galboisière à Saint-Pierre-des-Corps, les Fontaines, Rochepinard, Rives du Cher, Europe, Sanitas, Maryse Bastié, Bords de Loire et les Tourettes à Tours ;
- logements situés dans les opérations suivantes (opérations de plus de 20 logements occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL, après analyse des données de l'enquête OPS de 2020) :

Commune	Bailleur social	Numéro de l'opération	Nom de l'opération	Nb de logts (RPLS 2020)	Taux APL
Joué-lès-Tours	SCALIS	SC_186	Les Alouettes	85	67,9%
La Riche	3F Centre - Val de Loire	3FC_6139L	Le Plessis Botanique VEFA	47	70,6%
	Val Touraine Habitat	VTH_23	La Fosse au Gras	20	72,7%
Saint-Cyr-sur-Loire	Val Touraine Habitat	VTH_26	Calmette	20	76,9%
Saint-Etienne-de-Chigny	Val Touraine Habitat	VTH_455	Pont de Bresme	24	76,5%
Saint-Pierre-des-Corps	Touraine Logement	TL_507	Les Ateliers	49	66,7%
Tours	Tours Habitat	TH_070	Severine	32	75%
		TH_089	Agnès Sorel	61	68%
		TH_152	Jean Meunier	44	75%
		TH_018	Walvein	105	66,3%
		TH_142	Emile Delahaye	90	75,8%
		TH_136	Louis Aragon	47	72,1%
		TH_165	Clos de la Chapelle	53	72,7%
		TH_064	Fosse Marine	41	71,1%
		TH_062	Madame de Grignan	124	67%
		TH_074	Bergeonnerie	101	68,8%
		TH_080	Marescot	158	65,1%
		TH_156	Terrasse Ligeris	54	65,3%
	LIGERIS	LIG_0360	Eugène Sue	26	70,8%
	LIGERIS	LIG_0980	Etoile Bleue	31	66,7%

Article 2 :Autres dispositions : Les autres dispositions de la convention visée ci-dessus sont sans changement.

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de Tours Métropole Val de Loire.

Fait à Tours, le 29 avril 2024

Le Préfet

Signé

Patrice Latron

Le Président de Tours Métropole Val de Loire

Signé

Frédéric Augis

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-05-16-00001

AP dérogation installation toilettes sèches

ARRÊTÉ

portant dérogation aux servitudes attachées au périmètre de protection rapprochée du forage au Cénomaniens de l'Île Aucard sur la commune de Tours en vue de l'installation de toilettes sèches dans le parc de Sainte-Radegonde

Le préfet d'Indre-et-Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté n° PP 167 du 28 janvier 2013 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant et du forage au Cénomaniens de l'Île Aucard sur la commune de Tours et les travaux de dérivation des eaux ;

Vu la demande du 29 janvier 2024 du maire de Tours sollicitant une dérogation aux prescriptions contenues dans l'arrêté du 28 janvier 2013 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant et du forage au Cénomaniens de l'Île Aucard ;

Vu l'étude d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques relatives à la réalisation de toilettes sèches à l'appui de la demande du maître d'ouvrage ;

Considérant le projet de la commune de Tours d'implanter des toilettes sèches à destination des usagers du parc Sainte-Radegonde sis quai Paul Bert à Tours ;

Considérant que l'arrêté n° PP 167 du 28 janvier 2013 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant et du forage au Cénomaniens de l'Île Aucard interdit une telle activité dans le périmètre de protection rapprochée du forage ;

Considérant l'impossibilité de raccordement d'une installation sanitaire au réseau collectif à l'endroit considéré en raison des contraintes techniques, de la distance d'éloignement au réseau le plus proche, de la dénivelée et des dommages que de tels travaux provoqueraient sur les arbres voisins ;

Considérant que ce projet, situé à l'extrémité nord du périmètre de protection rapprochée, constitue une réponse adaptée au sous-équipement en toilettes publiques du parc Sainte-Radegonde qui conduit à générer des comportements contraires à l'objectif poursuivi de préservation de l'environnement ;

Considérant que l'installation de toilettes sèches dans le parc de Sainte-Radegonde est ainsi motivée par la recherche de l'intérêt général et tient compte de l'existence de circonstances locales ;

Considérant qu'un tel équipement doit néanmoins être encadré par des prescriptions spécifiques propres à garantir l'absence d'atteinte à la ressource en eau ;

Considérant qu'il est loisible au préfet de déroger aux dispositions réglementaires applicables si une décision d'espèce, ayant pour effet d'alléger les démarches administratives et les délais de procédure,

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

trouve une justification, sans qu'il soit porté atteinte aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : dérogation aux dispositions existantes

Par dérogation aux dispositions contenues à l'article 2.2 de l'arrêté n° PP 167 du 28 janvier 2013 susvisé, le rejet des eaux usées issues de l'installation des toilettes sans eau de dilution ni de transport, telles que décrites dans l'avant-projet transmis par la commune de Tours, pourra s'effectuer hors du réseau collectif d'assainissement.

L'installation d'un réservoir d'eaux usées est autorisé dans des contenants spécifiques entièrement étanches dont le niveau sera contrôlé quotidiennement afin que leur vidange puisse être effectuée en temps utile.

Article 2 : prescriptions complémentaires

Les résidus liquides seront évacués et éliminés en filière agréée.

Les résidus solides seront mélangés à un matériau organique pour produire un compost dans une cuve étanche de façon à ne pas être l'origine d'une pollution des sols ou des eaux superficielles ou souterraines. L'épandage des résidus solides après compostage devra être effectué hors du périmètre de protection rapproché du forage.

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 16 mai 2024

[SIGNE]

Patrice LATRON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-05-27-00002

Arrêté portant modification des compétences
du Syndicat Intercommunal de Gestion de
l'Ex-Confluence (SIGEC) et le retrait des
communes de Berthenay, Druye et Villandry à
compter du 1er septembre 2024

ARRÊTÉ

portant modification des compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex-Confluence (SIGEC) et le retrait des communes de Berthenay, Druye et Villandry

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-4-1, L5211-25-1, L 5211-19, L5211-20, L 5212-29, L 5212-30, L 5211-39-2, D 5211-18-2 et D 5211-18-3

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat syndical du SIGEC du 21 décembre 2023 relatif à l'évolution du SIGEC,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur l'évolution du SIGEC et le retrait de trois communes :

- Villandry le 30 janvier 2024
- Savonnières le 7 février 2024
- Ballan Miré le 22 février 2024
- Druye le 27 février 2024
- Berthenay le 27 mars 2024

Considérant qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues aux articles L 5211-19 et L.5211-20 susvisés,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2009 sont remplacées **à compter du 1^{er} septembre 2024** par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 1** : *Dénomination et liste des communes membres*

Il est créé entre les communes de Ballan-Miré et Savonnières un syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex Communauté » (S.I.G.E.C), établissement public de coopération intercommunale tel que défini par les articles L5211-1 et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Siège

Le siège social du Syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Ballan-Miré, 12 place du 11 novembre, 37510 Ballan-Miré. Le bureau et le Comité syndical peuvent se réunir dans chaque commune adhérente, sur décision du comité syndical.

ARTICLE 3: Compétences

Le syndicat exerce obligatoirement et de plein droit les compétences suivantes :

L'école de musique :

Le syndicat assure l'aménagement, l'entretien, la gestion de l'école de musique créée par l'ex-communauté de communes de la Confluence. Il peut effectuer tout acte en lien direct ou indirect avec cette compétence.

Le Centre de Loisirs

Le syndicat assure la gestion, l'aménagement, l'entretien des Centres de Loisirs d'été sur le territoire des communes membres. Il peut effectuer tout acte en lien direct ou indirect avec cette compétence.

Le développement de l'attractivité culturelle et touristique des communes membres

Le syndicat assure le développement des activités culturelles, de loisirs et favorise l'attractivité touristique de ses communes membres.

Le syndicat engage, à cet effet, toutes les actions utiles : aménage, entretient et gère les équipements culturels, de loisirs et touristiques dans le cadre des biens mis à sa disposition.

Le syndicat peut acquérir tout ou partie des biens mis à sa disposition par les communes dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article L 1321-3 du CGCT.

La Gendarmerie

Le syndicat assure l'aménagement, l'entretien et la gestion de la gendarmerie située à Ballan-Miré.

Les Transports scolaires

Le syndicat assure par délégation de l'autorité organisatrice de premier rang, en tant qu'organisateur secondaire, l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires.

ARTICLE 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Composition du Comité syndical

Le syndicat est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres au sein de chaque assemblée délibérante.

La représentation des communes au sein du Comité syndical est fixée à raison de :

- 4 délégués pour la commune de Savonnières ;
- 5 délégués pour la commune de Ballan-Miré.

ARTICLE 6 : Bureau et Présidence

Le Comité syndical élit parmi ses membres titulaires son bureau composé conformément à l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical élit parmi ses membres titulaires le Président du Syndicat.

ARTICLE 7 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Syndicat est élaboré ou modifié par le bureau et adopté par le Comité syndical

ARTICLE 8 : Recettes du Syndicat

Le financement du syndicat sera assuré par les contributions des communes adhérentes.

La participation financière de chaque commune est composée de 2 contributions :

- *Une contribution au titre des coopérations de proximité (Ecole de musique, centre de loisirs, la Gendarmerie, les transports scolaires), calculée au prorata du nombre d'usagers des services concernés ou au prorata du nombre d'habitants.*
- *Une contribution au titre de la gestion du Syndicat et du développement de l'attractivité culturelle et touristique des communes membres, calculée pour 80% sur les bases de taxe professionnelle de chaque commune au 31 décembre 2009 et pour 20% sur le nombre d'habitants.*

Le montant de ces contributions est fixé par délibération du Comité syndical en application de cette règle.

Les recettes du syndicat pourront en outre être constituées :

- *De contributions exceptionnelles des communes*
- *Des revenus des biens, meubles et immeubles, du Syndicat*
- *Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu*
- *Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes*
- *Des produits de dons et legs*
- *Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés*
- *Du produit des emprunts*

ARTICLE 9 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils municipaux décidant la création du Syndicat. »

ARTICLE 2 - Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex-Confluence (SIGEC) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry et à Madame le Payeur Départemental d'Indre-et-Loire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 27 mai 2024

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Signé

Xavier LUQUET

Syndicat Intercommunal de gestion de l'ex communauté (SIGEC)

Statuts

Christelle HAMON

ARTICLE 1 : Dénomination et liste des communes membres

Il est créé entre les communes de Ballan-Miré et Savonnières un syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex Communauté » (S.I.G.E.C), établissement public de coopération intercommunale tel que défini par les articles L5211-1 et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Siège

Le siège social du Syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Ballan-Miré, 12 place du 11 novembre, 37510 Ballan-Miré. Le bureau et le Comité syndical peuvent se réunir dans chaque commune adhérente, sur décision du comité syndical.

ARTICLE 3: Compétences

Le syndicat exerce obligatoirement et de plein droit les compétences suivantes :

L'école de musique :

Le syndicat assure l'aménagement, l'entretien, la gestion de l'école de musique créée par l'ex-communauté de communes de la Confluence. Il peut effectuer tout acte en lien direct ou indirect avec cette compétence.

Le Centre de Loisirs

Le syndicat assure la gestion, l'aménagement, l'entretien des Centres de Loisirs d'été sur le territoire des communes membres. Il peut effectuer tout acte en lien direct ou indirect avec cette compétence.

Le développement de l'attractivité culturelle et touristique des communes membres

Le syndicat assure le développement des activités culturelles, de loisirs et favorise l'attractivité touristique de ses communes membres.

Le syndicat engage, à cet effet, toutes les actions utiles et notamment: aménage, entretient et gère les équipements culturels, de loisirs et touristiques dans le cadre des biens mis à sa disposition.

Le syndicat peut acquérir tout ou partie des biens mis à sa disposition par les communes dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article L 1321-3 du CGCT.

La Gendarmerie

Le syndicat assure l'aménagement, l'entretien et la gestion de la gendarmerie située à Ballan-Miré.

Les Transports scolaires

Le syndicat assure par délégation de l'autorité organisatrice de premier rang, en tant qu'organisateur secondaire, l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires.

ARTICLE 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Composition du Comité syndical

Le syndicat est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres au sein de chaque assemblée délibérante.

La représentation des communes au sein du Comité syndical est fixée à raison de :

- 4 délégués pour la commune de Savonnières ;
- 5 délégués pour la commune de Ballan-Miré.

ARTICLE 6 : Bureau et Présidence

Le Comité syndical élit parmi ses membres titulaires son bureau composé conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical élit parmi ses membres titulaires le Président du Syndicat.

ARTICLE 7 : règlement intérieur

Le règlement intérieur du Syndicat est élaboré ou modifié par le bureau et adopté par le Comité syndical.

ARTICLE 8 : Recettes du Syndicat

Le financement du syndicat sera assuré par les contributions des communes adhérentes.

La participation financière de chaque commune est composée de 2 contributions-:

- Une contribution au titre des coopérations de proximité (Ecole de musique, centre de Loisirs, La Gendarmerie, Les Transports scolaires), calculée au prorata du nombre d'usagers des services concernés ou au prorata du nombre d'habitants.
- Une contribution au titre de la gestion du Syndicat (administration du Syndicat) et du développement de l'attractivité culturelle et touristique des communes membres, calculée pour 80% sur les bases de taxe professionnelle de chaque commune au 31 décembre 2009 et pour 20% sur le nombre d'habitants.

Le montant de ces contributions est fixé par délibération du Comité syndical en application de cette règle.

Les recettes du syndicat pourront en outre être constituées :

- De contributions exceptionnelles des communes ;
- Des revenus des biens, meubles et immeubles, du Syndicat ;
- Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- Des produits de dons et legs ;
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Du produit des emprunts.

ARTICLE 9 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant la création du Syndicat.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-05-27-00001

Arrêté portant modification des statuts de la
communauté de communes Gâtine - Racan
(ajout d'une compétence omise dans une
rédaction antérieure)

ARRÊTÉ

**portant modification des statuts de la communauté de communes Gâtine - Racan
(ajout d'une compétence omise dans une rédaction antérieure)**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-72 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Gâtine et Choisses et de la Communauté de communes Pays de Racan, modifié par les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2016, 22 décembre 2017, 19 décembre 2018, 30 avril 2019 et 21 janvier 2022,

Vu la délibération CC 150-2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine - Racan, en date du 6 décembre 2023, modifiant la rédaction de la compétence supplémentaire relative à la voirie d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, désignées ci-après, approuvant la modification des statuts :

Beaumont-Louestault, le 19 février 2024
Bueil-en-Touraine, le 20 février 2024
Cerelles, le 22 février 2024
Charentilly, le 26 mars 2024
Chemillé-sur-Dême : 14 février 2024
Épeigné-sur-Dême, le 7 février 2024
Marray , le 13 février 2024
Neuillé-Pont-Pierre, le 12 mars 2024
Neuvy-le-Roi, le 22 février 2024
Pernay, le 20 février 2024
Rouziers-de-Touraine, le 15 février 2024
Saint-Antoine-du-Rocher, le 20 février 2024
Saint-Aubin-le-Dépeint, le 23 février 2024
Saint-Christophe-sur-le-Nais, le 27 février 2024
Saint-Paterne-Racan, le 20 février 2024
Saint-Roch, le 21 mars 2024
Semblançay, le 29 mars 2024
Sonzay, le 12 février 2024
Villebourg, le 6 février 2024

Considérant qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues à l'article L.5211-20 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifié sont remplacées à par les dispositions suivantes : :

« **ARTICLE 1** : La Communauté de Communes « Gâtine - Racan » est composée des Communes suivantes :

*Beaumont-Louestault
Bueil-en-Touraine*

Cerelles
Charentilly
Chemillé-sur-Dême
Épeigné-sur-Dême
Louestault
Marray
Neuillé-Pont-Pierre
Neuvy-le-Roi
Pernay
Rouzières-de-Touraine
Saint-Antoine-du-Rocher
Saint-Aubin-le-Dépeint
Saint-Christophe-sur-le-Nais
Saint-Paterne-Racan
Saint-Roch
Semblançay
Sonzay
Villebourg.

ARTICLE 2 : le siège de la Communauté de Communes Gâtine - Racan est fixé à « Le Chêne Baudet - 37360 Saint-Antoine-du-Rocher ».

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Gâtine - Racan est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Gâtine - Racan exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

NB : L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2 - Développement économique

- Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3 - Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n^o 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4 - Déchets des ménages et déchets assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5 - GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'espaces naturels sensibles ; Sont d'intérêt communautaire les espaces naturels sensibles qui ont une notion de biodiversité à sauvegarder pour notre territoire reconnus par le biais d'organismes agréés ;
- Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'immeubles voués à l'éducation à l'environnement. Est d'intérêt communautaire la maison sise aux Rouchoux ;
- Création, entretien et gestion de circuits de randonnées pédestres d'intérêt communautaire ;
- Actions inscrites dans la charte d'environnement établie par le pays Loire Nature concernant le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses ;
- Élaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Promotion et actions de communications en faveur des énergies renouvelables et du développement soutenable dans le domaine économique ;
- Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

2 - Politique du logement et du cadre de vie :

- PLH
- OPAH
- Construction ou acquisition, aménagement, entretien et gestion des logements de dépannages communautaires ;
- Étude et gestion d'un fichier de l'offre et de la demande locative.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire : les voiries mentionnées à l'annexe n°1 des présents statuts. (Le règlement de voirie définit la voirie communautaire)
- Cyclotourisme : création, aménagement et gestion entretien des circuits (selon plan joint en annexe).

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Politique en faveur de la Petite enfance, enfance, jeunesse :
 - Élaboration d'un Projet Éducatif Communautaire (P.E.C)
 - Coordination des actions et acteurs de la petite enfance, enfance et jeunesse
 - Contractualisation avec les partenaires CAF, MSA... (Conventions d'objectifs et de co-financements)
- Petite enfance : La communauté exerce la compétence petite enfance. A ce titre elle assure les actions suivantes :
 - Création, aménagement, entretien, gestion et animation de Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) **d'intérêt communautaire**
 - Création, aménagement, entretien, gestion et animation d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant recevant des enfants de moins de six ans (E.A.J.E.) **d'intérêt communautaire**.
- Enfance : la communauté exerce la compétence enfance. A ce titre elle assure les actions suivantes :
 - Les Accueils Collectifs de Mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) **d'intérêt communautaire** auprès des services de l'État, accueillant des enfants à partir de 3 ans (avec dérogation des services du Conseil Départemental à partir de 32 mois)

pendant les congés scolaires (vacances), le mercredi à la journée pour les communes sans école le mercredi matin, et le mercredi après-midi à compter de l'ouverture de l'ASLH pour les autres communes

- **Jeunesse** : la communauté exerce la compétence jeunesse. A ce titre elle assure les actions suivantes **d'intérêt communautaire** :
 - Les Accueils Collectifs de Mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) auprès des services de l'État, accueillant des jeunes scolarisés à partir de 11 ans et/ou scolarisés en collège pendant les congés scolaires (vacances) et les mercredis après-midi à compter de la fin du temps scolaire.
 - Les actions jeunesse proposées par le service jeunesse communautaire (interventions au sein des collèges, soirées...)
 - Le Point d'Information Jeunesse (P.I.J.) pour les jeunes à partir de 16 ans
- **Parents** : la communauté exerce la compétence parentalité. A ce titre elle assure l'animation et la gestion :
 - Du Réseau d'Écoute, d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité (R.E.A.A.P)

6 - MSAP (Maisons de service au public)

- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L.27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

7 - Infrastructures et réseaux de communications électroniques

- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
- La Communauté de Communes adhère au Syndicat mixte Val de Loire Numérique.

8 - Élaboration du contrat de pays

- Cette compétence est transférée au Syndicat mixte du Pays Loire Nature constitué pour négocier le contrat de pays.

9 - Adhésion à des syndicats mixtes

- La Communauté de Communes est autorisée à adhérer sur délibération du conseil communautaire à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.

10 - Prestation de service

- Respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

11 - Bâtiments trésor public

- Acquisition aménagement, entretien et gestion de l'immobilier abritant la Trésor Public.

12 - Sports, Loisirs et Culture :

- Recrutement et gestion des intervenants musicaux et culturels dans le cadre des actions programmées par la Communauté de Communes au bénéfice de trois communes au moins ;
- Conception et mise en œuvre des activités périscolaires, des activités de loisirs, sportives et culturelles revêtant un caractère communautaire et toutes actions facilitant le fonctionnement de ces activités ;

13 - Assainissement collectif d'intérêt communautaire

- Le parc d'activités POLAXIS est déclaré d'intérêt communautaire.

14 - Tourisme

- Aides aux projets privés liés à l'hébergement touristique et projets ayant un impact touristique (parcs de loisirs).

15 - Transports

- *Transports publics réguliers à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes et répondant aux besoins des compétences communautaires ;*
- *Transports à la demande à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes. Une convention devra être conclue avec la Région Centre Val de Loire ;*
- *Transport scolaire, en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région, pour les élèves fréquentant les établissements suivants :*
 - *Regroupement pédagogique intercommunal des communes de Chemillé-sur-Dême, La Ferrière et Marray,*
 - *Écoles primaires et maternelles de Semblançay,*
 - *Écoles primaires et maternelles de Neuvy-le-Roi,*
 - *Collège Racan de Neuvy-le-Roi,*
 - *Collège du parc de Neuillé-Pont-Pierre,*
 - *Collège Joachim du Bellay de Château la Vallières,*
 - *Collège Lucie Aubrac de Luynes,*
 - *Collège Beauchamp de Château-Renault,*
 - *Lycée Beauregard de Château-Renault.*

La Communauté de Communes peut intervenir hors de son territoire, par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

L'organisation et la gestion du transport des élèves des établissements du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine - Pays de Racan concernés pour des activités périscolaires et extrascolaires.

L'organisation et la gestion du transport des élèves des écoles primaires vers les ASLH (accueils de loisirs sans hébergement) le mercredi après la classe pour les communes du territoire concernés par l'école le mercredi matin.

16 - Lecture publique

- *Développement d'un réseau de lecture publique intercommunale ;*

17 - Agenda 21 local

- *Engagement, élaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21 local de la Communauté de Communes ;*

18 - Agriculture

- *Aide aux filières agricoles*

19 - Zone de développement de l'éolien

- *Création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE)*

ARTICLE 5 :

Les fonctions de trésorier de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan sont assurées par le trésorier de Neuillé-Pont-Pierre.

ARTICLE 6 :

La Communauté de Communes de Gâtine - Racan est éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée prévue à l'article L.5211-29 du code général des collectivités territoriales. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim et Monsieur le Président de la Communauté de communes Gâtine - Racan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et à Monsieur le Trésorier de Joué-lès-Tours. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 27 mai 2024

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Signé

Xavier LUQUET

STATUTS

6.12.2023

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes « Gâtine - Racan » est composée des Communes suivantes :

Beaumont-Louestault
Bueil-en-Touraine
Cerelles
Charentilly
Chemillé-sur-Dême
Épeigné-sur-Dême
Louestault
Marray
Neuillé-Pont-Pierre
Neuvy-le-Roi
Pernay
Rouziers-de-Touraine
Saint-Antoine-du-Rocher
Saint-Aubin-le-Dépeint
Saint-Christophe-sur-le-Nais
Saint-Paterne-Racan
Saint-Roch
Semblançay
Sonzay
Villebourg.

ARTICLE 2 : le siège de la Communauté de Communes Gâtine - Racan est fixé à « Le Chêne Baudet - 37360 Saint-Antoine-du-Rocher ».

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Gâtine - Racan est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Gâtine - Racan exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

NB : L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2 - Développement économique

- Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3 - Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4 - Déchets des ménages et déchets assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5 - GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'espaces naturels sensibles ; Sont d'intérêt communautaire les espaces naturels sensibles qui ont une notion de biodiversité à sauvegarder pour notre territoire reconnu par le biais d'organismes agréés ;
- Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'immeubles voués à l'éducation à l'environnement. Est d'intérêt communautaire la maison sise aux Rouchoux ;
- Création, entretien et gestion de circuits de randonnées pédestres d'intérêt communautaire ;
- Actions inscrites dans la charte d'environnement établie par le pays Loire Nature concernant le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses ;
- Élaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Promotion et actions de communications en faveur des énergies renouvelables et du développement soutenable dans le domaine économique ;
- Aménagement de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

2 - Politique du logement et du cadre de vie :

- PLH
- OPAH
- Construction ou acquisition, aménagement, entretien et gestion des logements de dépannages communautaires ;
- Étude et gestion d'un fichier de l'offre et de la demande locative.

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

- Sont d'intérêt communautaire : les voiries mentionnées à l'annexe n°1 des présents statuts. (Le règlement de voirie définit la voirie communautaire)
- Cyclotourisme : création, aménagement et gestion entretien des circuits (selon plan joint en annexe).

4 - construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Politique en faveur de la Petite enfance, enfance, jeunesse :

- Élaboration d'un Projet Éducatif Communautaire (P.E.C)
- Coordination des actions et acteurs de la petite enfance, enfance et jeunesse
- Contractualisation avec les partenaires CAF, MSA... (Conventions d'objectifs et de co-financements)

- Petite enfance : La communauté exerce la compétence petite enfance. A ce titre elle assure les actions suivantes :

- Création, aménagement, entretien, gestion et animation de Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) **d'intérêt communautaire**
- Création, aménagement, entretien, gestion et animation d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant recevant des enfants de moins de six ans (E.A.J.E.) **d'intérêt communautaire.**

Enfance : la communauté exerce la compétence enfance. A ce titre elle assure les actions suivantes :

- Les Accueils Collectifs de Mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) **d'intérêt communautaire** auprès des services de l'État, accueillant des enfants à partir de 3 ans (avec dérogation des services du Conseil Départemental à partir de 32 mois) pendant les congés scolaires (vacances), le mercredi à la journée pour les communes sans école le mercredi matin, et le mercredi après-midi à compter de l'ouverture de l'ASLH pour les autres communes

Jeunesse : la communauté exerce la compétence jeunesse. A ce titre elle assure les actions suivantes **d'intérêt communautaire :**

- Les Accueils Collectifs de Mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement (ASLH) auprès des services de l'État, accueillant des jeunes scolarisés à partir de 11 ans et/ou scolarisés en collège pendant les congés scolaires (vacances) et les mercredis après-midi à compter de la fin du temps scolaire.
- Les actions jeunesse proposées par le service jeunesse communautaire (interventions au sein des collèges, soirées...)
- Le Point d'Information Jeunesse (P.I.J.) pour les jeunes à partir de 16 ans

Parents : la communauté exerce la compétence parentalité. A ce titre elle assure l'animation et la gestion :

- Du Réseau d'Écoute, d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité (R.E.A.A.P)

6 - MSAP (Maisons de service au public)

- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L.27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

7 - Infrastructures et réseaux de communications électroniques

- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
- La Communauté de Communes adhère au Syndicat mixte Val de Loire Numérique.

8 - Élaboration du contrat de pays

- Cette compétence est transférée au Syndicat mixte du Pays Loire Nature constitué pour négocier le contrat de pays.

9 - Adhésion à des syndicats mixtes

- La Communauté de Communes est autorisée à adhérer sur délibération du conseil communautaire à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.

10 - Prestation de service

- Respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

11 - Bâtiments trésor public

- Acquisition aménagement, entretien et gestion de l'immobilier abritant la Trésor Public.

12 - Sports, Loisirs et Culture :

- Recrutement et gestion des intervenants musicaux et culturels dans le cadre des actions programmées par la Communauté de Communes au bénéfice de trois communes au moins ;
- Conception et mise en œuvre des activités périscolaires, des activités de loisirs, sportives et culturelles revêtant un caractère communautaire et toutes actions facilitant le fonctionnement de ces activités ;

13 - Assainissement collectif d'intérêt communautaire

- Le parc d'activités POLAXIS est déclaré d'intérêt communautaire.

14 - Tourisme

- Aides aux projets privés liés à l'hébergement touristique et projets ayant un impact touristique (parcs de loisirs).

15 - Transports

- Transports publics réguliers à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes et répondant aux besoins des compétences communautaires ;
- Transports à la demande à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes. Une convention devra être conclue avec la Région Centre Val de Loire ;
- Transport scolaire, en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région, pour les élèves fréquentant les établissements suivants :
 - Regroupement pédagogique intercommunal des communes de Chemillé-sur-Dême, La Ferrière et Marray,
 - Écoles primaires et maternelles de Semblançay,
 - Écoles primaires et maternelles de Neuvy-le-Roi,
 - Collège Racan de Neuvy-le-Roi,
 - Collège du parc de Neuillé-Pont-Pierre,
 - Collège Joachim du Bellay de Château la Vallières,
 - Collège Lucie Aubrac de Luynes,
 - Collège Beauchamp de Château-Renault,
 - Lycée Beauregard de Château-Renault.

La Communauté de Communes peut intervenir hors de son territoire, par voie de convention, pour le transport des élèves en direction d'établissements scolaires extérieurs.

L'organisation et la gestion du transport des élèves des établissements du territoire de la Communauté de Communes de Gâtine - Pays de Racan concernés pour des activités périscolaires et extrascolaires.

L'organisation et la gestion du transport des élèves des écoles primaires vers les ASLH (accueils de loisirs sans hébergement) le mercredi après la classe pour les communes du territoire concernés par l'école le mercredi matin.

16 - Lecture publique

- Développement d'un réseau de lecture publique intercommunale ;

17 - Agenda 21 local

- Engagement, élaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21 local de la Communauté de Communes ;

18 - Agriculture

- Aide aux filières agricoles

19 - Zone de développement de l'éolien

- Création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE)

ARTICLE 5 :

Les fonctions de trésorier de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan sont assurées par le trésorier de Neuillé-Pont-Pierre.

ARTICLE 6 :

La Communauté de Communes de Gâtine - Racan est éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée prévue à l'article L.5211-29 du code général des collectivités territoriales.



Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan (CCGCPR)
Le Chêne Baudet
37360 Saint-Antoine-du-Rocher

RÈGLEMENT DE VOIRIE

Fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine public communautaire.

(Délibération du Conseil communautaire du 6 septembre 2017)

Statut

Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire

Le présent règlement de voirie est applicable à compter de la date de son approbation par le conseil communautaire.

Il peut être modifié, à tout moment, par simple délibération prise en Conseil communautaire, précisant les articles modifiés.

PREAMBULE

Selon le Code de la Voirie Routière (Article L111-1) :

« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

L'Etat veille à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble ; il veille en particulier à la sécurité, à la cohérence de l'exploitation et de l'information des usagers, à la connaissance statistique des réseaux et des trafics ainsi qu'au maintien, au développement et à la diffusion des règles de l'art.

Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat les programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier. Ils sont associés à la définition des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux. »

Il convient donc de respecter un certain nombre de règles lors d'intervention sur ce domaine dans un souci d'une part de sécurité de ses usagers et d'autre part de pérennité du patrimoine.

Pouvoirs de Police du Maire et Prescriptions générales

Les dispositions applicables en matière de gestion des voies communales sont fixées par l'article L 141.2 du code de la voirie routière et l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, la gestion du domaine public routier communal est assurée par le maire ou, par toute personne ayant reçu délégation.

Le maire exerce ses attributions en matière de police de la conservation dans le cadre des articles L.141-2, L.116-1 à L.116-8 et R 116-1 à R.116-2 du code de la voirie routière, ainsi qu'en vertu de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire conformément à l'article L 2211-1 du code général des collectivités territoriales concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique. En vertu de l'article L.2212-2, « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voie publiques... ».

L'article L113-2 du code de la voirie routière stipule notamment : « ...l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à une emprise, (délivrée par le président de la communauté de communes), soit d'un permis de stationnement dans les autres cas (délivré par le maire de la commune) ».

Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

Donc, toute intervention sur le domaine public communautaire doit faire l'objet préalablement d'un accord écrit de la (ou des) commune(s) recevant les travaux :

- d'une validité technique et financière,

- ainsi que d'un bon de commande, avec la répartition communale / communautaire (si besoin),
- et d'un arrêté de voirie signé.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent document définit les règles et modalités (administratives, techniques) à respecter dans l'optique de l'occupation et/ou de l'intervention sur domaine public routier géré par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan.

Il rappelle également les obligations et devoirs de chacun pour assurer la sécurité de tous et la pérennité du patrimoine.

Le présent règlement fixe les modalités d'exécution des travaux concernant la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

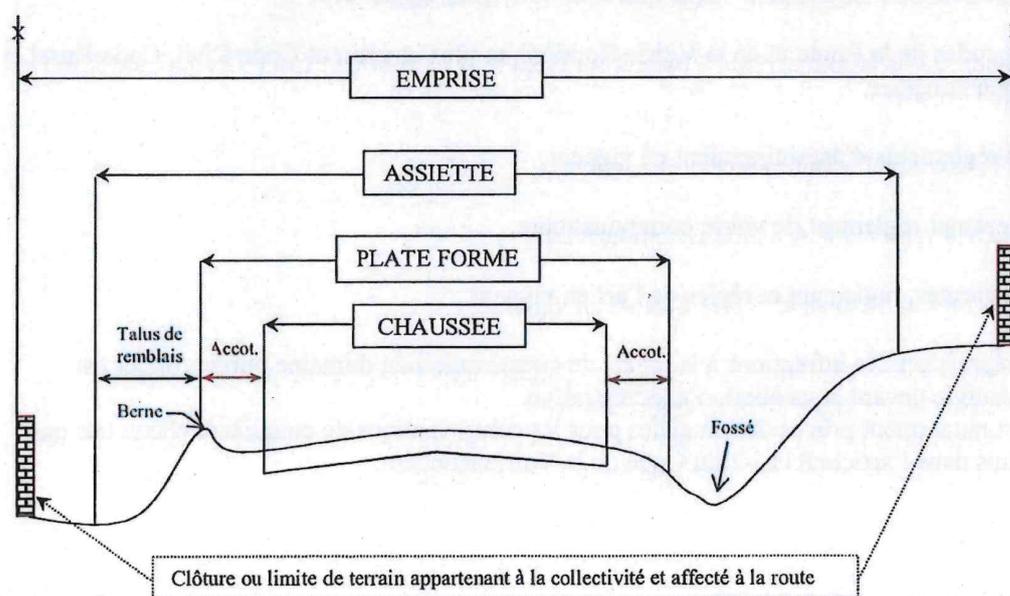
Il porte exclusivement sur les voies communales dont la liste est annexée au présent règlement, ainsi que les ouvrages d'arts présents sur ces voies, les aménagements de centre bourg, les places et parkings. L'actualisation de cette liste, sur proposition de la commission voirie, pourra être effectuée et validée par le conseil communautaire.

Les réseaux souterrains et aériens restent de la compétence technique et financière de chaque commune hormis l'eau pluviale

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Les éléments du domaine public routier sont ainsi définis :

COUPE DE LA ROUTE (cas général)



1°) L'emprise de la route est la surface du terrain appartenant à la collectivité et affectée à la route ainsi que ses dépendances.

2°) L'assiette est la surface réellement occupée par la route.

3°) La plateforme est la surface de la route qui comprend la ou les chaussées, les accotements et éventuellement les terre-pleins centraux.

4°) La chaussée est la surface aménagée de la route, sur laquelle circulent normalement les véhicules.

5°) Les accotements sont les zones latérales de la plateforme qui bordent extérieurement la chaussée.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement définit les modalités et compétences de chacun pour :

- l'ensemble du patrimoine routier dont la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan est le gestionnaire.
- les interventions affectant l'aérien, le sol et le sous-sol de ce patrimoine,
- les permissionnaires, concessionnaires, occupants de droit, entrepreneurs et demandeurs voulant exécuter une intervention ayant une emprise sur ce patrimoine. Cet ensemble est nommé par la suite « intervenant » ; il peut s'agir d'une personne physique ou morale.

ARTICLE 4 – RESPECT DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

L'intervenant est tenu de respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en rapport avec son intervention (sans que cette liste soit exhaustive) :

- les codes de la Route et de la Voirie Routière, et plus largement Code Civil, Code Rural et Code Forestier,
- les règlements d'assainissement en vigueur,
- le présent règlement de voirie communautaire,
- les normes, règlement et règles de l'art en vigueur.

La répression des infractions à la police de conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction administrative.

Il est notamment prévu des amendes pour les contraventions de cinquième classe tels que définis dans l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 – DROITS DES TIERS ET RESPONSABILITES

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés : l'intervenant ne peut notamment se prévaloir de l'accord technique qui lui est délivré (en l'application du présent règlement) au cas où il causerait préjudice à des tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages se produisant lors de l'intervention et du fait de cette intervention. Il garantit la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef.

La responsabilité de l'intervenant reste engagée, en cas de malfaçons, selon les réglementations en vigueur. En effet, aucune intervention de tiers sur domaine public ne doit porter atteinte à l'intégrité du domaine (chaussées et dépendances).

La Communauté de communes se réserve donc le droit d'intervenir en urgence pour assurer le maintien de cette intégrité et la sécurité des usagers, pour supprimer tout risque d'accident, notamment en présence de salissures et boues sur chaussées, obstacles, inondations de chaussée...

Ces interventions feront l'objet d'une demande de remboursement des frais engagés auprès des auteurs de ces actes de dégradations, ou des poursuites judiciaires.

II-COMPETENCES ET DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES

ARTICLE 1 : COMPETENCE

La Communauté de communes prend à sa charge sur les voies présentées en annexe 1 :

- la chaussée (c'est-à-dire une couche de roulement, des poutres de rives et l'ancienne chaussée),
- les accotements, terre-pleins, fossés, talus, talus de remblai et de déblai, arbres plantés sur le talus en bordure de la voie publique, trottoirs,
- les ouvrages d'art: ponts, murs de soutènement, cave, galerie, carrefours et giratoires,
- les bandes cyclables, bandes d'arrêts d'urgence, aire de repos et de service,
- les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales lorsque le réseau est séparatif,
- la signalisation, les équipements de sécurité...

La Communauté de communes prend également à sa charge les aménagements de centre bourg, places, parkings.

Elle prend également à sa charge les dessertes des zones d'activités communautaires ce qui comprend également l'éclairage public pour ces voies (budgets économie et Polaxis).

Ne seront pas pris en compte par la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles Pays de Racan, et resteront à la charge des communes concernées, les travaux relatifs :

- aux autres réseaux que le pluvial (assainissement, eau, électricité, gaz, téléphone, éclairage public,...)
- à l'embellissement.

- à la publicité : la publicité est une activité liée au secteur de la production et de la consommation qui utilise plusieurs supports : panneaux muraux, panneaux scellés au sol et pré enseignes, pré enseignes dérogatoires, dispositifs lumineux, mobilier urbain et enseignes. L'ensemble de ces éléments relève de la compétence communale.

- la signalétique urbaine (nom de rue, etc).

ARTICLE 2 : LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les travaux d'investissement sur la voirie sont définis comme étant des travaux importants de restructuration de la voie.

La Communauté de Communes n'intervient en « aménagement de voirie » qu'à la condition que l'ensemble des réseaux souterrains de la ou des chaussées concernées, soit :

- refait à neuf,

- ou jugé d'un état suffisamment bon, par les différents concessionnaires en collaboration avec les services techniques de la Communauté de Communes, et ne nécessitant pas d'intervention pendant un délai de 5 ans. Cet engagement fera l'objet d'une convention signée entre la Communauté de communes et la commune concernée.

Tous travaux sur voirie communautaire refaite devront faire l'objet d'un avis et d'un accord de la Communauté de Communes pour leur réalisation.

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan réalisera un programme pluriannuel d'investissement, qui arrêtera nominativement les voies concernées, avec possibilité d'adaptation en cours d'année. La programmation de ces travaux sera réalisée en fonction des nécessités techniques proposées par la commission voirie, et validées lors de Conseils Communautaires.

Travaux d'aménagement des ouvrages d'art :

On entend par ouvrages d'art, tous les ouvrages sur voies d'intérêt communautaire dont l'ouverture (passage d'eau) est supérieure ou égale à 2.00 mètres.

Concernant ces ouvrages, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan prend en charge les travaux de réfection.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DE VOIRIE

Les travaux d'entretien de la voirie permettent d'assurer la pérennité de la voie ou de l'ouvrage, dans le temps, jusqu'à la programmation éventuelle de travaux de restructuration ou de rénovation portant aménagement de voirie.

Les communes en assurent l'entretien, toutefois si une commune ne peut assurer une réparation pour des raisons d'importance des travaux ou de moyens à mettre en œuvre, elle pourra demander l'intervention de la Communauté de Communes.

A) Entretien de chaussée

Les communes s'engagent à assurer le suivi des voies et des reprises ponctuelles du revêtement en tant que de besoin.

Les communes bénéficient, auprès de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan, d'une compensation financière, crédits voirie dédiés à cet effet.

Après un constat commun de la commission voirie, et avec un avis technique de la maîtrise d'œuvre, la Communauté de Communes évaluera l'urgence des travaux et les fera réaliser par le biais de son marché de travaux par le prestataire retenu.

B) Entretien des dépendances de la voie

L'accotement et les fossés sont définis comme étant les dépendances de la voie. Leur structure et leur nature revêtent une importance capitale dans la résistance et le maintien de la voie.

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan prend en charge les travaux suivants :

- calage des accotements,
- stabilisation des accotements par apport de matériaux,
- entretien des talus, accotements et de toutes terres qui peuvent concourir à la stabilité et à la bonne tenue de la chaussée par tout moyen technique adapté,
- curage de fossés et réseaux pluviales sur l'emprise du domaine communautaire, uniquement hors agglomération.

Le fauchage, le débroussaillage des accotements et des fossés ainsi que la création ou l'entretien de saignées pour l'évacuation des eaux pluviales hors agglomération restent assurés par les communes et devront être réalisés avant tous travaux communautaires. Ils font également partie des travaux pouvant bénéficier des crédits voirie.

C) Nettoyement de chaussée

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan s'engage à effectuer un niveau de service de nettoyage par balayage mécanique sur la chaussée des voies définies au programme de balayage communautaire qui est revu tous les ans. Ce nettoyage prend également en compte les places et parkings accessibles par la balayeuse.

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan mettra à disposition le chauffeur.

Sont exclus et restent à la charge des communes :

- le balayage manuel, l'utilisation de souffleuse pour certains trottoirs, places ou parkings.
- les opérations de déneigement des voies qui font partie intégrante des missions de police municipale au sens des dispositions de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce nettoyage prend également en compte les lieux accessibles par la balayeuse qui sont soit inscrits au programme, soit réalisés sur tout ou partie du volume horaire destiné à la commune et à la place de voie(s) prévue(s) au programme.

D) Elagage

Les plantations sises sur le domaine public communal dans la traversée des agglomérations ou à leurs abords immédiats sont laissées en propriété à la commune, elle en assure l'entretien, le renouvellement et la responsabilité des accidents et dommages qui pourraient résulter des dites plantations, sans recours possible contre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan (Décision Ministérielle du 27 Octobre 1938).

Les chutes de branches sur le domaine public ou chez les riverains font partie des accidents naturels que le propriétaire du sol où est planté l'arbre doit prévenir ou faire cesser, aux termes de l'article L 2212-2 § 6 du code général des collectivités territoriales tout en assurant le nettoyage et la commodité du passage dans les rues, aux termes du paragraphe 1.

En application de l'article R116.2 du Code de la Voirie Routière, et à l'instar de l'arrêté type de 1980 réglementant l'occupation du domaine public routier national, il n'est permis d'avoir des arbres ou arbustes isolés ou en haie en bordure d'une voie communale qu'à une distance de 2,00 m pour les plantations qui dépassent 2,00 m de hauteur et à la distance de 0,50 m pour les autres. Cette distance est calculée à partir de l'alignement. Toutefois les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers sans condition de distance, lorsqu'ils sont situés contre un mur de clôture et à l'intérieur de la propriété riveraine.

Les plantations antérieures faites à des distances moindres que les prescriptions ci-dessus ne peuvent être renouvelées qu'à la charge d'observer les distances fixées par le présent règlement. Les sujets morts doivent être abattus et ne peuvent être remplacés.

Les plantations doivent être entretenues par leur propriétaire, dont la responsabilité est engagée en cas de chute de branche sur le domaine public. A ce titre, le propriétaire est tenu d'élaguer ses arbres pour éviter qu'ils surplombent la chaussée.

E) Entretien de la signalisation verticale

Les communes assureront le bon entretien de la signalisation verticale ; elles auront la possibilité de le répercuter soit en fonctionnement soit sous forme de salaire à la Communauté de communes.

F) Travaux d'entretien des ouvrages d'art

Concernant les ouvrages d'art, dont la liste est annexée au présent règlement, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan prendra en charge (maîtrise d'œuvre) les travaux d'entretien suivants :

- surveillance des ouvrages d'art (visite d'évaluation),
- nettoyage général (végétation, évacuation des eaux, peinture et entretien des équipements).

Elle appréciera au cas par cas, la procédure administrative adaptée (convention avec la commune concernée, marché à procédure adaptée, appel à prestataire, etc).

L'entretien courant (accès à l'ouvrage) est réalisé par les communes.

SOMMAIRE DES ANNEXES

> Annexe 1 : Tableau des voiries classées d'intérêt communautaire

Annexe 1 : Détail des voies communales transférées

Commune	Nature de la Voie	Longueur (en m)	Départ et fin
Beaumont	VC 4	3 962	Beaumont-Cérelles (VC1) passant par Rouziers (VC9)
	VC 2	3 152	Beaumont- Marray
	VC 7	3 445	Partie de la jonction Rouziers (VC5) vers Neuvy Le Roi
	VC 15	743	Jonction liaison Rouziers - Neuillé avec RD 48
	VC 14	860	Jonction via RD5 de Beaumont à Nouzilly (mitoyen avec Nouzilly) - L = 1 720 m
	VC 8	440	De la RD 766 à la limite de commune
		510	Rue St Armel
		580	Rue Jacques Jouinard
		70	Rue de la Poterie
		50	Impasse de la Saulterie
		320	Allée Marcel Granier
		130	Rue de la Tuilerie
		76	Ruelle des Carrières
	TOTAL	14 338	
Louestault	Hors centre bourg		
	VC01	1 250	Verglacière
	VC105	1 400	Bassereau
	VC04	3 200	Route de Fontenailles
	VC03	850	La Tasselerie
	VC124	1294	Les Landes
	VC101	746	Les Bruères
	CR01	435	Les Bruères
	CR02	500	La Charneterie / Le Plessis
	CR28	300	Villeprovel
	CR26	500	La Gaspière
	CR13	350	La Silloterie
	CR 31 et 25	450	La Picarderie
	Centre Bourg		
	VC 1	315	Rue du Lavoir
	VC 2	260	rue de la Chapelle St Come
	VC14	310	rue de la Chapelle St Come
	VC 4	420	Rue de Fontenailles
	VC 4	155	Rue de l'Eglise
	VC 7	260	Rue de la Dindassière
VC 7	40	Rue de la Martinière	
VC 7	60	Rue du Presbytère	
VC 7	84	Rue Saint George	

	VC110	550	La Haye Martin
	Total	13729	
Bueil-en-Touraine	2	810	Rue de la Mairie
	8	5060	de Bueil-en-Touraine à Tours
	103	1885	de Bel air à la Morfonderie
	133	300	dit Les Bournais
	181	2512	dit du Cormier à la Guillotière
	300	627	dit du Château de Plessis
	301	2237	dit de Montadam à Bueil-en-Touraine
	302	3387	dit de la Tourtelière à Loualerie
		TOTAL :	16 818
Charentilly	1	3 253,00	De Charentilly à Semblancay : A la jonction des C.2, C.3, C.11 dans le Bourg, passe à la Croix, se termine au R.1 à la limite de Semblancay
	2	667,00	De Charentilly à St Antoine du Rocher : à la jonction des C.2, C.3, C.11 dans le Bourg, se termine sur la RD.958 à la Bigottière
	3	748,00	De Charentilly à Tours : A la jonction des C.2, C.3, C.11 dans le Bourg, se termine à la RD.958
	4	3 355,00	De Charentilly à St Roch : C.3, passe au Coudray à Chaubuisson, traverse la RD.959, passe aux Mauriceries, se termine à la limite de Fondettes sur le C.7
	5	2 310,00	Du C.4 à la RD.959 (De Charentilly au Château de Poillé)
	6	2 920,00	De Charentilly à la Hardillière : Au C.1, passe à la Clergerie, au Sud de la Hardillière, se termine au R.6 à la limite de Semblancay
	7	812,00	De St Roch à La Membrolle : A la limite de St Roch, se termine au ruisseau de Beauregard à la limite de La Membrolle, fait limite avec Fondettes
	9	1 480,00	De Charentilly à la Catrousière : Du C.1 au R.2, passe près la Joussinière
	11	510,00	De Charentilly au Mailleries : A la jonction des C.1, C.2, C.3, passe au Veau, aux Mailleries, se termine au CV.5
	103	801,00	Des Bournais à la Roche Camuselière : De la RD.958 au lieu-dit Les Petits Bournais à la Roche

			Camuselière (Carrefour chemin rural n°21) en passant par la Roche Buard
	TOTAL	16 856	
Chemillé-sur-Dême	L1	230	Rue de la Guetterie
	L2	344	Rue du bois de Bourg-Neuf
	1	1977	de Chemillé-sur-Dême à Marray
	4	645	d'Epeigne-sur-Dême à Montnouveau
	9	4078	de Chemillé à la Georgettière
	11	2329	d'Ingrande à Noel Bailli
	12	1167	des Grandes Maisons à Toucheronde
	101	2140	de la Lourderie à Chemillé-sur-Dême
	203	2273	de Touchelion à Marray
	300	2650	des Grandes Maisons à Marray
	1022	875	Chemin de La Ragonnière
	1041	134	Chemin du Bout de Gatines
	1047	371	Chemin de Toucheronde
	1054	187	Chemin de La Vinerderie
	1065	1020	Chemin de la Taconnetterie
	1088	2140	Chemin du Chatelier
1092	285	Chemin de Saint Hilaire	
1093	107	Allée du Bief	
1106	137	Chemin de la Couarde	

	1107	972	Chemin du petit feu	
	1112	1235	Chemin de La Massonière	
	1203	157	Chemin du Bournais	
	Total	25 453		
Cérelles	1	1 424	du CD28, traverse la VC6 se termine à la VC9 (Rouzières)	
	2	700	de l'église, passe à la Grange d'Asse, se termine au CD28	
	3	2 160	de l'église, passe à la Puiserie se termine au CD2	
	5	2 425	du CD29, passe par le Poirier se termine à la limite de St Antoine	
	6	1 720	du CD28, croise la VC1, se termine au CD29	
	8	1 335	du CD28 (La Croix), par la Choisille se termine au CD29 (Le Jauneau)	
	9	850	de l'Héreau, passe par la ferme de la Bédouère, termine à la VC3	
	10	730	de la VC 5 au Buisson	
	11	200	du CD28 à la VC12	
	12	390	du CD 28 à la VC11	
	13	210	de la VC1 au lieu-dit La Filonière	
	14	200	de la VC3, passe dans le hameau de la Puiserie, finit à la VC3	
	15	100	de la VC5 au hameau du Moulin des Cormiers	
	16	600	du CD28 , passe dans le lotissement se termine au CD29 (Le Jauneau)	
	17	110	de la VC2	
	18	610	de la VC2 au CD228	
	19	40	donne dans le CD 228	
	20	200	allée des Fossettes	
	21	350	rue de la Poissonnière	
	22	75	allée Ruppert	
	23	65	allée Marchesné	
	24	105	allée de la Scierie	
	25	850	La Baslière - Le Veau	
		Total	15 449	
	Epeigné-sur-Dême	7	2600	de la RD 29 à la Grande Pierre
8		3900	de la RD 29 à Chemillé-sur-Dême	
201		30	dit de la Viollière	
202		1120	dit de l'Hermitage	

	206	58	dit le Colombier
	207	162	dit de la Petite Maison
	210	194	dit la Vacherie
	212	135	dit le Vigneron
	222	685	dit la Maufardière
	225	158	dit la Sucrierie
	227	627	dit le Houx
	233	115	dit la Ricordaine
	238	1705	dit les Acis
	253	513	dit le Grand Domaine
	255	735	dit la Grande Corbinière
	258	194	à partir de la VC 7 vers la Roche Mauger
	261	1100	dit le Gué Bordier
	265	1089	dit la Maison Neuve
	274	440	dit la Proustière
	Total	15560	
Marray	1	1200	dit de Baratoire
	2-A	1600	<u>1ère partie de la VC 2</u> : de l'Huisserie à l'intersection avec la VC12
	2-B	300	<u>2ème partie de la VC 2</u> : de la VC10 à la VC3
	3-A	910	<u>1ère partie de la VC 3</u> : du bourg à l'intersection avec la VC10
	3-B	3850	<u>2ème partie de la VC 3</u> : de l'intersection avec la VC10 aux Hermites
	4	500	dit la Gaudarderie
	5	1800	de Marray à St-Laurent de Gatine

	6	230	dit le Ragot
	7	700	dit la Coulardière
	10	2600	de Marray au moulin de Gatineau
	11	1450	dit de la Grande Guinaudière
	12	595	de Marray à Chemillé-sur-Dême
	16	290	dit Leclou
	18	100	dit les Bournais
	19	480	dit le Houx
	21	380	dit de Nambuay
	22	1500	dit de la Chabotière
	23	550	dit de la Fromagerie
	24	630	dit de la Lipottière
	300	2600	de Marray à Beaumont
	TOTAL	22 265	
Neuillé-Pont-Pierre	VC 7	950	Neuillé - Semblancay (VC2)
	VC 5	3 700	Neuillé - Pernay
	VC 1	3 100	Neuillé - St-Paterne-Racan
	VC 10	2 000	Liaison RD28 - RD 766
	VC 11	620	De la RD 938 à la limite de commune
	VC 14	1650	De la VC8 Rochefort à la RD 766
	VC 8	2778	De la Rouaiserie à la Perrée
	VC218	1640	De la Rouaiserie à la RD28
	VC 15	1430	De la RD28 à la RD 938
	63	1000	De la Borde Cornuard à la VC7
	64	470	De l'Iverserie à la VC7
TOTAL	19 338		
Neuvy-le-Roi	1	580	dite du cimetière
	8	440	de Bueil-en-Touraine à Tours
	10	2700	de Neuvy-le-Roi à Neuillé-Pont-Pierre
	11	3340	de Neuvy-le-Roi à Bueil-en-Touraine par le Plessis
	103	2030	de la Guillotière aux Bruère
	113	433	de la Lourderie à Chemillé-sur-Dême
	122	960	de Bois Girault à Louestault
	131	550	de la Baudellière à la Chevetrie
	133	410	de Huche Pie aux Huches
	135	740	du Pin au Bruyères
	136	2110	de la Grange Rouge à la Croix de Haut Poirier
206	1822	de la Mamraudière au Breuil	

	300	884	dite de Chérelle
	301	1005	dite de la Métairie
	302	2613	du Puay à Bois-Girault
	424	520	dite le Brouillard
	429	719	de la Mauvissière
	442	2212	de la Bardouillière
	444	277	de Belle-ville
	453	663	de la Hardonnière
	477	1162	de la Haute Gitonnière
	478	800	de la Henrière
	491	356	dit le Moulin neuf
	Total	27 326	
Pernay	VC 3	3440	Mairie – VC 300 Sonzay
	VC 4	2 310	Pernay-St-Roch (de RD 48 via VC 6 Luynes)
	VC 8	1 341	VC 3 Pernay – VC 12 Sonzay
	VC 12	477	VC 300 Semblançay / VC 5 St Roch
	VC 9	1195	De la RD 48 à la limite de commune avec Ambillou
	VC 13	738	De la VC 12 à la limite de commune avec Luynes
	VC 14	2117	Route des Petites Inguinières (de la VC 3 à la VC 301)
	VC 43	640	Rue des Chauffours (RD 3 à la VC 9)
	VC 100	303	Rue de la Gare (de la RD3 à la limite de la surface revêtue)
	VC 101	183	Rue du 18 juin 1940 (de la RD6)
	VC 102	345	Rue Pierre Guierche (de la RD6 à la RD3)
	VC 103	181	Rue Jean Moulin (de la RD6 à la RD3)
	VC 104	128	Rue des Pressoirs (de la RD 48 à la VC9)
	VC 105	182	Rue du Palais de Justice (de la RD 48 à la RD 3)
	VC 106	65	Rue Jean Martin Duronce (de la RD 48 à la VC 105)
	VC 107	158	Rue du 19 mars 1962 (de la RD 6 à la VC 105)
	VC 108	123	Rue du chemin de la Ronde (de la VC147 à la RD 48)
	VC 109	730	Rue du Grand cimetière (de la RD 48 à la VC 105)
	VC147	242	Rue du Petit Moulin (de la RD48 à la VC 3)
	VC 301	1551	Route de la Croix Landais (de la RD 48 à la VC 3)
	VC 303	332	Rue du Chemin des Dames (impasse au départ de al RD 48)
	VC 304	355	Route de la laiterie (de la RD 48 à la limite communale)
VC 14	530	Route de l'oasis (de la VC 301 au CR5)	
VC 307	260	Route de la Blettière (de la VC8 au CR7)	
VC 312	218	Route de la Chédinière (de la VC 14 au CR 12)	

	VC 316	345	Route de la Filonnière (de la VC14 au CR 16)
	VC 321	274	Route de Bois Gauthier (de la RD 48 au CR 21)
	VC 333	680	Route de Fouinais (de la RD 3 au CR 33)
	VC 349	538	Route de Bellevault (de la VC3 au CR52)
	VC 354	347	Route de la Pinardière (de la VC3 au CR 54)
	TOTAL	20 328	
Rouziers- de- Touraine	VC5	1045	Partie de la jonction Rouziers - Louestault via Beaumont (VC 7)
	VC8	3730	Liaison Rouziers Nouzilly
	VC9	2675	Liaison Beaumont (VC4) -Cerelles (VC1)
	VIC112	250	Liaison RD28 - RD766 via VC320 (Semblançay) et VC10 (Neuillé)
	VC117	400	Rue du Grand Chemin
	VC119	60	Rue de la Poste
	VC100	231	Chemin des Joncheries
	VC101	190	Rue du Stade
	VC102	253	Rue du Petit Puits
	VC103	90	Chemin de La Touche
	VC104	815	Rue du Sénateur Belle
	VC105	410	Rue du Chateau d'Eau
	VC106	533	Rue Baptiste Marcet
	VC107	200	Chemin du Carroir
	VC109	168	Rue Beaumont au Grand Boulay
	VC110	101	Traversée du Grand Boulay
	VC111	155	Rue du Casino
	VC112	135	Rue de la Mailletterie
	VC113	78	Clos de la Pietrie
	VC118	495	Rue de la Pietrie

	VC114	214	Clos des Baudelières
	VC115	245	Clos des Gâtines
	VC116	379	Rue des Rochambelles
	VC108	416	Rue de la Fontaine - Les Tesnières
	VC120	1140	Rue de Bellevue
	Total	14408	
Saint-Antoine-du-Rocher	1	1 236,00	Rue des Ecoles : Au C.16, se termine au D.228
	5	516,00	Rue du Carroi : Au C.301, passe au carroi, à Villeneuve, se termine au D.428
	12	1 653,00	De St ANTOINE du ROCHER à la Croix aux Renards : Au D.228, passe à la Prévenderie, à la Papaudrie, à la Croix aux Renards, se termine au D.48
	15	387,00	Allée de la Grenouillère : Entre la VC.17 sous la voie ferrée Tours-Le Mans au lieu-dit " La Chabottière " et le CD.428
	16	1 691,00	Rue des Caves / Route de la Gare : Entre le CD.428 à l'est, rejoint le D.228 près de la gare S.N.C.F.
	17	235,00	Rue du Bondonneau : Entre le CD.428, la place et rejoint le CD.428 au sud
	126	307,00	Rue du Clos de la Cure : Du CD.428 au C.1
	300	4 580,00	De la MEMBROLLE à ROUZIERS : A la limite de METTRAY, passe au Gd réchauffé, sous la ligne S.N.C.F. De Tours au Mans, près le château du Plessis, traverse le CD.301, passe au pin, au moulin de la Gibaudière, traverse la RD.602, passe aux Pilaudries, se termine au CD.2
	301	3 600,00	Route du Dolmen : Au CD.428, passe à la Guillardière, au château d'Ardrée, à Pamplune, à la Raynière, traverse la VC.300, passe près le château du Plessis, se termine à la limite de METTRAY
	302	1 824,00	Route de Cérelles : Au CD.602, passe aux Niveaux, à la Paille, se termine à la RD.2
	304	1 356,00	Route des Bonshommes : A la RD.428, passe à la Guierche, à Touchiard, à la Palinière, aux Bonshommes, se termine à la VC.302
	200	190,00	Rue des Guigners : Du V.C.1 au bout de l'allée des Guigners
201	335,00	Allée du Grand Clos : De la V.C.1 au bout de l'allée et de l'impasse	

	203	320,00	Lotissement du Clos de la Cure : De la V.C.126 au fond du lotissement
	205	240,00	Rue des Erables : Du chemin des Niveaux au chemin des Baratteries
	206	70,00	Impasse des Chênes : Depuis la rue des Erables
	207	185,00	Impasse des Saules : Depuis la rue des Erables au sentier dit Du Calvaire
	14	120,00	Du Gué des prés à LANGENNERIE : Au D.2, se termine à la limite de CERELLES
	202	165,00	La Peloudrie : Au VC.12, la Croix au Renards, se termine au CR.1
	210	270,00	Aigrefin : Au RD.228, se termine à Aigrefin
	222	565,00	Les Baratteries : de la VC.304, les Bonshommes, se termine au centre bourg
	223	470,00	Chemin Les Niveaux : Du CD.602 à la VC.222
	227	315,00	Bois Robert : Du CR.34 au CR.33
	237	345,00	Bois Bigot : De la RD.428 à bois Bigot
	241	1 120,00	Chemin du Moulin d'Ardree : De la VC.301 au CD.602
	246	208,00	Pétardièrre : Du CD.2 à la Pétardièrre
	242	225,00	Impasse Vincendièrre : Du CR.41 au CR.48
	265	245,00	Vesièrre : De la VC.1 à la voie ferrée
	204	161,00	Gaitrie : De la VC.301 à la Gaitrie
		TOTAL	22 934
Saint-Aubin-le-Dépeint	1	900,00	Rue des Ecoles
	2	3050,00	dit du moulin de la Fosse
	6	1200,00	rue de la Fontaine
	23	100,00	dit de la Borde
	166	220,00	Rue de la Chainée
	300	3550,00	de Chenu à Saint-Christophe
	301	4000,00	de Saint-Aubin à Saint-Paterne
	302	100,00	dit le Tertre
	406	290,00	dit les Grandes Bertinières
	411	200,00	dit de la Lorrière
	414	1175,00	du Carroi de la Boite à la Vieillerie
	417	200,00	dit de la Proutière
	421	200,00	dit de la Guignardièrre
	439	960,00	dit de la Nube
	440	400,00	dit la Montagne
	441	150,00	dit les Vallées
	446	600,00	dit des Morinières
	453	1000,00	de Bel-Air aux Chailloux
	456	800,00	de la Chatièrre au Logis
	457	150,00	dit de la Brosse
460	650,00	de l'Archangerie à l'étang Chaupin	
462	1500,00	de la Mahonnerie à la petite Vacherie	

	468	140,00	Rue de la Chainée
	470	150,00	dit de la Niverderie
	TOTAL	21 685	
Saint-Christophe-sur-le-Nais	7	400	dit Pièces de la chapelle
	12	1900	dit le Joncheray
	300	2951	dit la Goupillière
	701	450	Beausoulage
	702	250	Calvaire
	703	200	Caves Blanches
	704	100	Cheval Blanc
	705	230	Croix Papillon
	706	120	Douves
	707	75	Four à Chaux
	708	95	Elisabeth Leport
	709	253	Le Mail
	710	150	Pêcheurs
	711	121	Pèlerins
	712	350	Perrine
	713	203	Pommiers
	714	350	Rabines
	715	530	Te Deum
	716	200	Traversière
	717	110	Tricotterie
	718	390	Les Rochettes
	719	280	Les Granges
	720	350	Larré
721	400	La Massicaudière	
	Total	10 458	
Saint-Roch	VC 408	60	ALLÉE DE L'AVENIR
	VC 401	210	ALLÉE DU MORTIER RENAUD
	VC 313	165	CHEMIN DE LA SOURISSERIE
	VC 328	90	CHEMIN DE VILLEGREUIL
	VC 10	694	CHEMIN DES RUAUX
	VC 323	180	CHEMIN DU CHÊNE
	VC 321	264	CHEMIN DU PLESSIS
	VC 307	220	LES PETITS PRES
	VC 9	620	ROUTE DE PERNAY
	VC 5	911	ROUTE DU TREMBLAY
	VC 300	380	RUE DE LA BARATTERIE
	VC 4	280	RUE DE LA BORDEZIÈRE
	VC 316	280	RUE DE LA CALOTTERIE
	VC 4	882	RUE DE LA GENTILHOMMIÈRE
	VC 7	703	RUE DE LA PICHERIE
	VC 407	398	RUE DE L'AVENIR
	VC 405	335	RUE DE L'ORÉE DU BOIS
	VC 4	820	RUE DES AUBUIS
	VC 8	758	RUE DES BROSSES
	VC 404	190	RUE DES CHARDONNERS

	VC 403	420	RUE DES MÉSANGES
		430	RUE DES PINSONS
	VC 30	820	RUE DES TERRAGES
		220	RUE DU CLOS DES CHÊNES
	VC 406	387	RUE DU CLOS ROMAIN
	VC 402	151	RUE DU HAMEAU DU CHÊNE
	VC 1	480	RUE DU LOUVANDIER
		204	ZONE DES TERRAGES
	VC 409	260	LA CONTRE ALLÉE
		82	ALLÉE DES HAUTS DE SAINT ROCH
	VC 408	60	ALLÉE DE L'AVENIR
	VC 401	210	ALLÉE DU MORTIER RENAUD
	VC 313	165	CHEMIN DE LA SOURISSERIE
	VC 328	90	CHEMIN DE VILLEGREUIL
	VC 10	694	CHEMIN DES RUAUX
	VC 323	180	CHEMIN DU CHÊNE
		264	CHEMIN DU PLESSIS
	Total	11 894	
Saint-Paterne-Racan	1	490	Rue des coteaux
	4	3510	dit de la Grange
	5	2500	dit de la Dorenière
	7	3340	dit de la Duie
	9	5690	dit de la Jolinière
	10	580	dit le Vivier
	12	2700	Route de la Fauprie
	42	1550	dit de la Menardière
	43	650	dit de la Charbonnerie
	60	133	dit de la Ferme du Vignau
	300	1160	de Saint-Paterne à Bueil
	421	280	dit de la Guillotière
	438	1460	dit de Tertre Poirier
	460	900	dit de la Vallée de la Roche
	464	250	dit Les Belles Caves
	467	500	dit de la Benauderie
	496	485	dit de la Mignonnerie
	499	650	Route du Brueil
	501	300	dit des Gaudières
	502	530	dit de Bouffay
	503	650	dit de Arceveau
	504	250	dit de la Bouvinière
	505	1000	dit de la Peltière
	506	550	dit de Ormeau
507	460	dit de Boutraye	
508	423	dit le Fief l'Abbé	
509	100	de la Guillotière à Tertre Poirier	
510	250	dit de Isembardières	
511	190	dit Les Crochetières	

	512	280	dit de Bois-Rond
	513	140	dit de Mercier
	514	70	dit de la Vallée
	515	420	dit de La Gaudine
	516	210	dit de la Cantée
	517	210	dit les Landes
	518	610	dit de la Morinière
	519	870	dit le Jaunay
	520	280	dit les Vallées
	521	500	dit de la Lune Racan
	522	1400	dit de Vitray
	523	350	dit les Ormeaux
	524	500	dit de la Grange
	525	550	dit de l'Enferterie
	526	920	dit le Grand Thuré
	527	230	dit la Fontaine
	528	90	dit de Laudraye
	529	470	dit de Berry
	530	350	dit le Bois du Clos
	531	980	dit de la Boisardière
	532	320	dit de la Huraudière
	533	200	dit de Beneraie
	534	350	de de Launay
	550	700	dit les Fredonnières
	551	110	dit Pièces du Vignau
	612	500	Ancien CR 212
	617	150	Ancien CR 617
	4184	460	dit de la Pincellière
	4203	650	de la Borde aux Oiseaux
	4224	600	du Passe Temps aux Houx
	4231	500	dit les Fredonnières
	Total	4 5501	
Semblançay	1	1 200,00	De la RD.48 à 70m du ruisseau de Belle-Ville
	2	4 938,00	A la RD.48, passe à Dolbeau, traverse le ruisseau de Belle-Ville, se termine au R.1, limite de Neuillé-Pont-Pierre
	4	525,00	De la RD.48 à la RD.228
	5	1 349,00	A la RD.48, passe au Fourneau, à Bon Accueil, la Dufourie, se termine à la limite de Charentilly sur la RD.87
	6	3 146,00	A la RD.48, Jonction avec le C.1, passe au Petit Rillé, à palet, se termine au Serrain sur le C.9
	9	2 512,00	Au ruisseau la Bresme, limite de Sonzay, passe au Serrain, se termine à la RD.48
	11	1 725,00	Au C.9 dans le Serrain, passe au Mortier de la Roue à Beaufoux, traverse la RD.959, se termine sur l'ex CV.8 à la limite de Sonzay

	12	2 830,00	Au carrefour de la RD.248 et de la RD.958, passe à Roussay, la Poissonnerie, se termine sur la RD.28 au Sud de Boisselières
	16	225,00	Du C.11 à la RD.959
	17	1 530,00	Au C.6, traverse la RD.48, se termine au R.61
	119	433,00	Des Besnardières au C.12
	300	680,00	A la RD.959, passe au Rond Pineau, limite de Pernay, se termine à la limite de St-Roch
	TOTAL	21 093	
Sonzay	VC 4	5 754	Sonzay - Semblancay (VC 9)
	VC 5	4 188	Sonzay - RD959 vers Tours
	VC 8	3 014	Sonzay - Château la Vallière
	VC 18	1 925	Sonzay - Souvigné
	VC 11	1 075	Liaison RD766 vers Brèches
	VC 300	4 709	Liaison Pernay-Neuillé (RD 959 – VC 5)
	VC12	600	Liaison Pernay – Semblancay
	VC 1	1 500	avenue du 14 juillet
	VC 10	2 100	liaison La Motte La Butte
	VC 300	1 240	liaison La Barre Le Tertre
	VC 13	1 860	liaison VC 4 VC 5
	TOTAL	27 965	
	Villebourg	2	2 573
4		3 000	de Villebourg à Chartres-sur-le-Loir
7		1 705	de Villebourg à la Haie
8		385	dit du Mée
12		960	de Bueil à Chartre-sur-le-Loir
TOTAL		8 623	

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-05-07-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF autorisant
la Congrégation des Sœurs de Marie
Réconciliatrice à procéder à la vente d'un
ensemble immobilier situé à ROCHECORBON
(37210)

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale, des élections et des associations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
autorisant la Congrégation des Sœurs de Marie Réconciliatrice à procéder
à la vente d'un ensemble immobilier situé à ROCHECORBON (37210)**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de ladite loi ;
Vu le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations et congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;
Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil Général de la Congrégation des Sœurs de la Charité – Présentation de la Sainte Vierge, en date du 19 juillet 2023 approuvant la vente des biens cadastrés section AT 128 et AT 129 sur la commune de Rochecorbon (37210) ;
Vu la demande en date du 04 octobre 2023, présentée par Maître Rémi SAVARD, notaire, sollicitant, au nom de la Congrégation des Sœurs de la Charité – Présentation de la Sainte Vierge, l'autorisation de vendre les biens cadastrés section AT 128 et AT 129 sur la commune de Rochecorbon (37210);
Vu l'avis des domaines du 27 février 2024 sur la valeur vénale du bien estimée à 201 000 €
Vu le courrier du 09 avril 2024 de la Congrégation des Sœurs de la Charité confirmant l'intention de vendre les parcelles AT 128 et 129 au prix de 140 000 € ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2024 et son article 1 précisant par erreur le prix de vente à deux cent mille euros (140 000 €),
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame la Supérieure Générale de la Congrégation des Sœurs de Marie Réconciliatrice, existant légalement à ROCHECORBON, 11 rue des Bourdaisières, en vertu d'un décret du 8 juillet 2010, est autorisée, au nom de la Congrégation, à procéder à la vente d'un ensemble immobilier cadastré AT 128 et 129, d'une surface totale de 10a 90ca, situé 6 rue des Bourdaisières à ROCHECORBON (37210), au prix de cent quarante mille euros (140 000 €), au profit de M. et Mme LE FLOCH demeurant à Rochecorbon, 6 rue Saint Georges.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame la Supérieure Générale de la Congrégation des Sœurs de Marie Réconciliatrice, à Maître Rémi SAVARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 7 mai 2024
**Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général adjoint
Signé
Guillaume SAINT-CRICQ**

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr